

## ANNEXE 8.02

### REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE LORRAINE – CFALOR

Approuvé par le conseil d'administration le 26 mars 2013, modifié le 7 juillet 2015

#### **Préambule**

Attendu que dans le cadre de ses missions de service public, l'Université de Lorraine organise spécifiquement la promotion des activités franco-allemandes ;  
Il est créé en application des dispositions de l'article 12.6 du règlement intérieur de l'université une structure de coordination intitulée Centre Franco-Allemand de Lorraine (CFALOR).

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Missions**

CFALOR remplit les missions suivantes :

- rendre plus visible les activités franco-allemandes de l'UL en formant un point d'accueil et d'information pour les intéressés au franco-allemand, à savoir les futurs étudiants et les citoyens lorrains. Ceci intègre la communication au sein de l'université et vers l'extérieur.
- donner en coopération avec les autres composantes de l'université de Lorraine un soutien administratif à tous ceux qui sont impliqués dans des activités franco-allemandes, notamment aux responsables de programme des cursus labellisés par l'UFA.
- créer un pôle d'échange entre tous ceux qui s'engagent dans le franco-allemand au sein de l'université.
- organiser des manifestations, soit des conférences, soit des colloques interdisciplinaires, en vue, à long terme, d'une meilleure concertation au niveau de la formation et de la recherche, voire une création de nouvelles formations et de nouveaux projets de recherche.
- être un partenaire fort pour toutes les autres institutions nationales et internationales dans la région et ailleurs s'engageant pour le franco-allemand : en particulier le Pôle France à l'université de la Sarre, les entreprises et les collectivités territoriales, les acteurs au niveau national comme l'université franco-allemande ou l'OFAJ, le Campus européen franco-allemand de Sciences Po Paris à Nancy.

#### **Article 2 : Organisation**

##### 2.1. La Direction du CFALOR

###### 1. Le directeur

CFALOR est dirigé par un Directeur, assisté d'un Directeur-adjoint.

Le Directeur du CFALOR est un enseignant-chercheur ayant un intérêt pour les questions franco-allemandes, en fonction dans l'établissement. Il est désigné par le Conseil

d'Administration de l'Université, sur proposition du Président, pour quatre ans. Son mandat est renouvelable.

Le Directeur-adjoint est un enseignant-chercheur ayant un intérêt pour les questions franco-allemandes, en fonction dans l'établissement, désigné par le Bureau du CFALOR, en son sein. Son mandat prend fin au plus tard à l'échéance du mandat du Directeur.

En cas de vacance de la fonction de Directeur ou de Directeur-adjoint, il est pourvu au remplacement dans les conditions qui précèdent pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance simultanée des fonctions de Directeur et de Directeur-adjoint, il est procédé à l'élection du Directeur et à la nomination du Directeur-adjoint pour la durée initiale du mandat.

Le Directeur-adjoint exerce ses attributions sous la responsabilité du Directeur.

## 2. Attributions

Le Directeur et le Directeur-adjoint sont assistés d'un Bureau et Conseil.

Le Directeur et le Directeur-adjoint préparent les séances du Conseil.

Ils préparent l'enveloppe budgétaire du centre et en assurent l'exécution.

Ils établissent chaque année un rapport sur l'activité du CFALOR. Ce rapport est soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil du Centre.

Le Directeur rend compte des avis et propositions du Conseil du CFALOR au Conseil d'Administration de l'Université et exécute ses décisions.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés à CFALOR et organise les fonctions institutionnelles et administratives relevant des missions du Centre.

### 2.2. Le Conseil du CFALOR

#### 1. Composition

Le Conseil consultatif du CFALOR est composé comme suit, avec voix délibérative :

- Les membres du Bureau, y compris le Directeur et le Directeur-adjoint,
- Le Vice-Président de l'Université de Lorraine, en charge des relations internationales,
- Le Vice-Président de l'Université de Lorraine, en charge de la formation,
- Le Vice-Président de l'Université de Lorraine, en charge de la recherche,
- Un membre enseignant-chercheur ou chercheur de chaque Pôle Scientifique et de chaque Collégium ou son suppléant, sur proposition du Conseil de la structure, pour 4 ans,
- Un membre enseignant-chercheur du Collège Lorrain des Ecoles Doctorales ou son suppléant, sur proposition du Conseil du CLED, pour 4 ans,
- Un représentant des personnels BIATSS ou son suppléant, désigné par le Conseil d'Administration pour 4 ans,
- Un représentant des usagers inscrits dans un cursus franco-allemand hors doctorat, désigné par le Conseil d'Administration pour 2 ans,
- Un représentant des doctorants en cotutelle internationale de thèse franco-allemande, désigné par le Conseil d'Administration pour 2 ans,
- Un représentant du Conseil de la Région Lorraine,

- Un représentant du Conseil économique, social et environnemental de Lorraine,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Allemagne à Sarrebruck,
- Un représentant d'une entreprise de la région choisie par le Conseil restreint aux membres de l'Université,
- Un représentant de l'Université du Luxembourg,
- Un représentant du *Frankreichzentrum* (Pôle France) de l'Université de la Sarre,
- Un représentant de l'Université de Kaiserslautern,
- Un représentant de l'Université de Trèves,
- Un représentant du Campus européen franco-allemand de Sciences Po Paris à Nancy.

Les représentants des collectivités territoriales et des acteurs du monde socio-économiques ou de l'enseignement supérieur sont désignés par ces structures pour 4 ans.

## 2. Fonctionnement

Le Conseil est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Le Conseil est réuni au moins deux fois par an à l'initiative du Président de l'Université qui arrête l'ordre du jour de la séance en concertation avec le Directeur et le Directeur-adjoint du CFALOR.

Le Conseil peut également être réuni sur demande écrite adressée au Président de l'Université par le tiers au moins de ses membres.

La convocation à la séance assortie des documents de travail est adressée aux membres du Conseil dans le respect d'un délai de huit jours.

Le Conseil délibère valablement si un tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint lors de cette première réunion du Conseil, le Conseil délibère valablement – hors question budgétaire ou statutaire - sans condition de quorum et dans un délai de huit jours, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Sauf dispositions contraires des présentes, les avis sont rendus à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre désigné empêché peut donner mandat à un autre membre du Conseil. Nul ne peut être détenteur de plus de deux procurations.

Le Président de l'Université, le Directeur du Centre ou le Directeur-adjoint, de sa propre initiative ou à la demande écrite d'au moins un quart des membres du Conseil, peut inviter individuellement à titre consultatif toute personne dont la fonction ou la compétence permet un éclairage des débats du Conseil.

### 3. Rôle

Le Conseil délibère notamment sur l'enveloppe budgétaire du Centre ainsi que sur la politique pédagogique, scientifique et institutionnelle à mettre en œuvre. Il est notamment chargé de présenter les demandes en personnel et en moyens et matériels au Conseil d'Administration de l'Université.

Il formule des propositions et des avis.

#### 2.3. Le Bureau du CFALOR

En application des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>, CFALOR est assisté, pour la gestion des affaires courantes, d'un Bureau à vocation consultative, composé comme suit :

- 4 membres enseignants-chercheurs désignés par le Conseil d'administration de l'Université pour 4 ans, sur proposition du Directeur du CFALOR ;
- le Directeur du CFALOR et le Directeur adjoint,
- Un représentant de l'ISFATES désigné par le Conseil d'administration de l'Université pour la même durée, sur proposition du Directeur ;
- Une personnalité à titre personnel pour 4 ans désigné par le Conseil d'administration de l'Université, représentant la société civile, proposé par le Directeur du CFALOR.
- Un représentant de la DRIE désigné par le Conseil d'administration de l'Université pour la même durée, sur proposition du Vice-Président concerné, invité pour les questions de relations internationales.

Le Bureau est réuni à l'initiative du Directeur ou du Directeur adjoint aussi souvent que nécessaire.

#### 2.4. Le Comité stratégique du CFALOR

Le Comité stratégique regroupe toutes les personnes physiques de l'Université ayant un intérêt pour les questions franco-allemandes.

Il est un lieu d'échanges et de débats.

Il est réuni au moins deux fois par an.

Il est convoqué au moins un mois avant la séance par voie électronique avec accusé de réception.

Il est présidé par le Directeur du CFALOR.

### **Article 3 : Moyens**

Le budget du Centre dispose d'une ligne budgétaire dans le budget de l'Université et ne reçoit pas de dotation de fonctionnement de l'Université.

L'enveloppe budgétaire du Centre est soumise annuellement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université sur proposition du Conseil du Centre.

L'Université contribue au fonctionnement du Centre en fournissant des moyens en personnels et en matériels permettant son fonctionnement.

#### **Article 4 : Modifications des statuts**

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration de l'Université à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration de l'Université, sur proposition du Conseil du CFALOR formulée à cette même majorité des membres le composant.

#### **Article 5 : Dispositions transitoires**

Dans le cadre de l'application du présent règlement intérieur, le Directeur du Comité de Pilotage pour la création du CFALOR assure les fonctions de Directeur par intérim jusqu'à l'élection visée à l'article 2.1.